

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 13 juin 1963,
- VU les lettres en date du 4 septembre 1963 par lesquelles Mme LE BORGNE Augustin, née LARBOULETTE Germaine, M. LARBOULETTE Jean et M. LARBOULETTE Pierre, nus-proprétaires, Mme Vve LARBOULETTE Jean, née PRADO Pascaline, usufruitière, donnent leurs consentements au classement de la parcelle ci-après désignée,

A R R E T E :

Article premier - Est classée parmi les Monuments Historiques la parcelle n° 21, lieudit "Les blés d'Or", section Z X du plan cadastral de la commune de Plouhinec (Morbihan) contenant les alignements du Gueldro.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de Plouhinec, aux nus-proprétaires Mme LE BORGNE Augustin, née LARBOULETTE Germaine, domiciliée à KERFANTE en Plouhinec, M. LARBOULETTE Jean et M. LARBOULETTE Pierre, domiciliés à LANNIC-LARMOR en Plouhinec et à Mme Vve LARBOULETTE Jean, née PRADO Pascaline, usufruitière, domiciliée à LANNIC-LARMOR en Plouhinec, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 191 DEC 1963
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN